

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 juin 2019

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 00 sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Alain DIDTSCH, désigné secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

FINANCES

- 1- Garantie d'emprunt de la commune en faveur de la SEAu pour le contrat de prêt PLS**
- 2- Garantie d'emprunt de la commune en faveur de la SEAu pour le contrat de prêt**

Monsieur le Maire explique que les deux délibérations présentées concernent la future résidence autonomie et plus particulièrement les contrats de prêt et leurs garanties. La première délibération porte sur le prêt locatif social (PLS) qui sera contracté par la SEAu avec une garantie à hauteur de 80% pour la commune et de 20 % pour le département. Pour la deuxième, il s'agit d'un prêt d'un montant total de 365 000 euros pour la SEAu avec une garantie de la part de la commune d'Avermes à hauteur de 50%. Pour ce prêt, Monsieur DENIZOT souligne qu'aucune garantie complémentaire n'est demandée par les organismes bancaires ce qui démontre la bonne santé financière de la SEAu.

Monsieur LARTIGAU relève l'absence de précision sur le taux du prêt complémentaire, le taux du prêt PLS étant celui de rémunération du livret A. Monsieur le maire répond que tout n'étant pas signé, la SEAu n'a pas débloqué les fonds et que le taux de ce prêt sera ensuite définitivement arrêté si nécessaire (compris entre 0.9% et 2%).

Monsieur ROUSVOAL souhaite savoir s'il peut être demandé une garantie supplémentaire par la suite à la commune. Monsieur le Maire indique, qu'aujourd'hui, il s'agit d'un accord de principe sur les garanties et qu'il conviendra certainement de délibérer à nouveau lorsque les taux seront définis arrêtés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise la SEAu à contracter les prêts, apporte les garanties de la ville d'Avermes à hauteur de respectivement 80% pour le prêt PLS et 50% pour le prêt complémentaire, et autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

3 – Promesse de bail civil- Contrat de location résidence autonomie SEAu – CCAS- Commune d'Avermes

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que cette promesse de bail a été examinée en conseil d'administration du CCAS lors de sa séance du 3 juin dernier et approuvée à l'unanimité. Il explique que la commune intervient en tant que caution solidaire pour garantir le CCAS dans ce contrat de location et pourra se substituer à ce dernier dans le paiement de la redevance annuelle tout comme dans la levée de l'option d'achat si besoin.

Il s'agit d'un projet de portage immobilier de rachat de ce bâtiment par l'intermédiaire de la SEAu, à l'association Alix Notre Dame. Ce bâtiment qui se situe en centre-ville d'Avermes accueille 22 lits autorisés au schéma départemental dont le CCAS vient d'obtenir le transfert d'agrément dans le but d'y aménager une résidence autonomie de 22 logements de type T1 bis.

La SEAu assurera le portage immobilier en achetant le bâtiment, en réalisant les études et les travaux de rénovation puis, le louera au CCAS de la commune d'Avermes qui en assurera la

gestion et l'exploitation à travers un bail civil à long terme de 30 ans. A l'issue de ce dernier, le CCAS bénéficiera d'un droit d'option d'achat du bâtiment.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit d'une promesse de location et que les montants définitifs dépendront du coût réel des travaux effectués par la SEAu mais aussi des versements des différentes subventions obtenues. Les montants seront affinés dans l'année qui vient pour la signature du bail définitif. Il précise également que la SEAu interroge actuellement les caisses de retraite qui pourront réserver des lits pour leurs bénéficiaires en contrepartie des subventions versées. A titre indicatif, 1 lit retenu par les caisses de retraite représente une subvention de 22 000 euros.

Le projet va donc évoluer dans l'année qui vient jusqu'à la signature définitive du bail mais les principes de la promesse de bail civil sont d'ores et déjà cadrés :

- la redevance qui correspond notamment au montant du capital et des emprunts contractés par la SEAu ainsi qu'à la reconstitution et restitution des fonds propres si besoin. A ce titre, il précise en effet que les parties ont convenu de ne pas inscrire de Provision pour Grosses Réparations durant les 10 premières années compte tenu que le bâtiment sera réhabilité à neuf et que la garantie décennale s'appliquera. Ainsi, si des travaux conséquents sont à engager sur le bâtiment au-delà de ces 10 ans, ils pourront être portés soit par la SEAu, soit par le CCAS et en fonction, le montant de la redevance évoluera.

Il ajoute que cette redevance diminue avec le temps compte tenu que les intérêts du capital baissent chaque année, ce qui n'aurait pas été possible si la commune avait contracté avec un bailleur social.

- le droit d'option d'achat au profit du CCAS ou de la commune qui permettra de racheter ce bâtiment au bout de 10 ans moyennant amortissement et au terme des 30 ans à la valeur nette comptable résiduelle qui conduira uniquement au rachat du foncier non amortissable.

Monsieur le Maire ajoute que la commune s'est entourée de professionnels (notaire, expert-comptable) pour parvenir à cet accord sur les clauses financières notamment de ce type de bail qui n'est pas classique mais plutôt favorable à la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la promesse de bail civil à conclure avec la SEAu, le CCAS et la commune d'Avermes et autorise Monsieur le 1^{er} adjoint à signer ladite promesse de bail civil.

Monsieur le Maire remercie le conseil pour ce vote unanime qui fait suite à celui du CCAS du 3 juin dernier. Il précise que la création de cette résidence autonomie est un beau projet répondant aux attentes de la population Avermoise et de l'agglomération.

Monsieur DELAUNAY n'étant pas encore arrivé, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de décaler l'examen des délibérations N°4, 5 et 6 relatives aux décisions modificatives prévues à l'ordre du jour et d'y revenir dès qu'il sera présent.

7- Subvention exceptionnelle 2019 : EAMYA – Marathon et semi-marathon des Isles

Plusieurs membres du conseil municipal indiquent que la délibération n'a pas été transmise par voie dématérialisée. Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils souhaitent l'étudier ultérieurement ou s'ils sont d'accord pour l'ajouter à ce conseil municipal. L'ensemble du conseil municipal accepte cet ajout.

Monsieur le Maire rappelle que cette manifestation est organisée depuis plusieurs années et que l'association a la volonté de poursuivre l'organisation du marathon et semi-marathon.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, attribue la somme de 1 100 euros à l'EAMYA et autorise Monsieur le Maire à prélever cette somme sur l'article 6574 correspondant à la ligne « subvention non attribuée » que le conseil municipal a adopté lors du vote du budget primitif.

8- Subvention exceptionnelle 2019 – Yzeure Judo

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'apporter une aide dans le fonctionnement de l'association pour leur permettre de financer l'achat de tenues, les frais d'accompagnement et les tournois. Monsieur ROUSVOAL demande si la somme octroyée correspond à la demande formulée par Yzeure Judo. Madame CHAPOVALOFF répond qu'il s'agit de la subvention de base qui est attribuée afin d'apporter une aide dans le fonctionnement.

Monsieur FAYE précise que cette association est satisfaite d'être implantée sur la commune d'Avermes et que les adhérents le sont également.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, attribue la somme de 80 euros à l'association Yzeure Judo et autorise Monsieur le Maire à prélever cette somme sur l'article 6574 correspondant à la ligne « subvention non attribuée » que le conseil municipal a adoptée lors du vote du budget primitif.

Monsieur le Maire en profite pour informer le conseil que la commune a reçu des compliments des associations utilisatrices de la salle des sports pour son état régulier de propreté et qu'il convient de transmettre ces compliments au personnel en charge de l'entretien de ces locaux communaux.

9- Epreuve hippique – Grand prix d'Avermes

Comme chaque année, la société des courses de Moulins souhaite conclure un partenariat avec la commune pour la course hippique qui aura lieu le mardi 13 août 2019. Monsieur le maire souligne qu'il est dans l'intérêt pour la commune de soutenir les manifestations locales et d'y participer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'accord de partenariat à passer entre la commune et la société de courses de Moulins pour un montant de 360 euros TTC pour l'organisation du grand prix d'Avermes 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord correspondant.

Monsieur DELAUNAY étant arrivé, il est proposé aux membres du conseil de revenir au vote des décisions modificatives.

4- Décision modificative n°1 – modification d'affectation du résultat 2018 – Portes d'Avermes

Monsieur DELAUNAY présente cette première décision modificative en expliquant que la Trésorerie Principale a demandé la correction d'un excédent sur l'exercice 2018 de 12 531,27 euros au lieu de 16 340,53 euros qui correspond à un appel de fonds annulé pour les charges de copropriété.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants approuve la décision modificative n°1 du budget annexe des Portes d'Avermes.

5- Décision modificative n°1 – modification d'affectation du résultat 2018 – Isléa

Monsieur DELAUNAY explique qu'il s'agit de corriger le déficit d'investissement 2018 qui est de 49 978,87 euros au lieu de 41 316,56 euros, suite à un oubli de reprise du déficit 2017 sur l'exercice 2018 de la part de la Trésorerie Principale.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Isléa.

6- Décision modificative n°1 – Budget principal

Monsieur DELAUNAY apporte les explications concernant les modifications du budget principal en matière de fonctionnement. Il précise que les 12 000 euros de fourniture de voiries correspondent à l'achat de gravier et de sable suite à l'implantation des nouveaux jeux pour lesquels il faut prévoir des revêtements de sol adaptés. Monsieur ALBOUY précise qu'il s'agit en effet d'une obligation technique mais aussi de sécurité. Monsieur DELAUNAY poursuit avec les frais divers qui correspondent à la réalisation d'une maquette représentant la ZAC Cœur de Ville pour un montant estimatif de 3 000 euros et avec la participation aux budgets annexes afférente aux délibérations précédentes.

Il précise à ce titre qu'afin d'équilibrer le budget de fonctionnement, il convient d'augmenter la ligne budgétaire des impôts directs pour un montant total de 27 467 euros conformément à la notification reçue récemment des services de l'Etat.

En investissement, Monsieur DELAUNAY explique que le coût des travaux pour le programme du chemin de Chavennes est plus élevé que l'estimation prévue car il concerne un métrage plus important et qu'il convient donc de l'arrêter à 37 500 euros. Ce surcoût est compensé par le report de charges liées à la maîtrise d'œuvre du presbytère qui est repoussé en 2020, par la réparation de la pompe du puit par les services techniques qui permet une économie de 2 500 euros, par la couverture de la piscine de l'ALJA qui a un coût inférieur à l'estimation prévue de 10 000 euros, par le coût de volets roulant pour l'école élémentaire François Revéret dont l'estimatif était plus élevé et qui permet d'économiser 4 500 euros et enfin par la réfection des sanitaires à Jean Moulin qui représente une économie de 6 000 euros.

Monsieur BONNEAU intervient pour remercier le travail effectué par le personnel des services techniques qui, grâce à leurs efforts et professionnalisme, ont réussi à réparer la pompe du puit et ainsi permis de faire économiser de l'argent à la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la décision modificative n°1 du Budget principal.

10- Tarifs restauration scolaire et portage de repas à domicile – Année scolaire 2019/2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir à l'identique les tarifs en matière de restauration scolaire, ainsi que le maintien du coût des repas préparés par le service municipal pour le portage à domicile.

Il précise que les tarifs des repas confectionnés par un traiteur le week-end et les jours fériés et livrés par les agents municipaux, sont à la baisse avec, à partir du 1^{er} juillet 2019, un tarif de 8,10 € pour les repas normaux représentant une économie de 2 euros par repas pour les bénéficiaires et de 8.40 € pour les repas sans sel permettant une économie de 1.70 euros par repas.

Il tient à remercier les services de la commune qui ont travaillé dans le but d'obtenir des repas pour les week-end et jours fériés de qualité et à un prix plus abordable pour les bénéficiaires.

Monsieur BONNEAU approuve ce maintien des tarifs et cette baisse pour ces repas du week-end et jours fériés, d'autant que de nombreux investissements sont réalisés au sein de la restauration scolaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de maintenir les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2019/2020 au même coût et de diminuer les tarifs du portage des repas à domicile les week-ends à partir du 1^{er} juillet 2019.

11- Convention formation des élus 2019 - CIDEFE

Monsieur le Maire explique que la formation des élus est obligatoire. Cette convention leur permet de bénéficier de formations adaptées dans leur domaine de compétences pour un montant de 1 436 euros pour l'année 2019. Cette somme est inscrite au budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les orientations, les actions de formation, autorise Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au chapitre correspondant du budget de la Ville et précise que la ligne budgétaire affectée à ces crédits sera pourvue de la somme de 1 436 euros.

TECHNIQUE

12- Convention de partenariat avec un apiculteur

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement du parc public de la biodiversité situé en centre bourg, la commune d'Avermes a souhaité installer deux ruches dont une pédagogique.

Afin d'en assurer la surveillance et l'entretien, il a été fait appel à un apiculteur de Bressolles qui s'engage à intervenir dans le cadre scolaire et auprès de 3 agents de la collectivité qui souhaitent être formés. Ces agents ont été équipés par la commune à cette fin.

Le miel produit par les abeilles sera remis à la collectivité pour être servi au sein de la restauration scolaire.

Monsieur VALLEE GOUDOUNEIX intervient pour indiquer que Moulins Communauté a mis également en place 3 ruches et qu'il aurait été souhaitable que plus de concertation sur ce sujet soit apportée afin que la commune d'Avermes bénéficie de la convention signée par Moulins Communauté avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF). Cette association apporte des garanties notamment en matière de sécurité. Il déplore une occasion manquée de travailler avec la Communauté d'Agglomération et souligne un manque de communication qui aurait peut-être permis d'orienter la réflexion vers d'autres pistes s'il en avait été précédemment informé.

Monsieur le Maire informe que le sujet a été abordé lors de la commission environnement à laquelle les élus de l'opposition ont été conviés et qu'il ne peut être fait mention d'un manque de communication.

Il précise également que la commune contracte avec un apiculteur membre de l'UNAF et que celui-ci est en capacité d'assurer la sécurité des enfants d'une part, et la formation des agents concernés d'autre part en sa qualité de biologiste. Pour finir, il informe que les ruches ont été déclarées et qu'il n'est pas dans l'intention de la commune d'Avermes de ne pas travailler avec Moulins Communauté mais que les objectifs étaient autres puisqu'il s'agissait de travailler sur l'aménagement du parc de la biodiversité. L'investissement reste modeste pour la commune et les abeilles sont installées depuis le mois d'avril.

Monsieur VALLEE GOUDOUNEIX tient à préciser qu'il ne conteste pas l'installation des ruches mais veut souligner que les élus de l'opposition ne sont pas suffisamment informés des projets.

Monsieur LARTIGAU indique que lors du vote du budget, les projets ont été largement expliqués.

Monsieur ALBOUY explique que les orientations d'aménagement du parc n'ont pas changées depuis la présentation lors de la commission mixte urbanisme/ environnement auquel les élus d'opposition ont été conviés et lors de laquelle l'implantation d'une cabane aux animaux et la pose de jeux et d'un rucher ont été abordées.

Monsieur le Maire ajoute que si la commune ne demande pas mieux que de travailler étroitement avec la communauté d'agglomération, ce sujet a peu d'importance contrairement à d'autres pour lesquelles la communication serait à améliorer par l'EPCI.

En outre, il rappelle que les adjoints convoquent les commissions municipales, rédigent des comptes-rendus mentionnant les présents et absents, et les diffusent à l'ensemble des membres. Il invite ainsi les élus à se faire représenter en cas d'absence, ce qui a toujours été accepté.

Le conseil municipal avec 22 voix pour et 3 abstentions approuve la convention de partenariat entre la commune d'Avermes et Monsieur François FOUTHON apiculteur et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera renouvelée par tacite reconduction dans la limite de 5 ans ainsi que tout document afférent à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE

13- Convention relative à la fourniture de déjeuners les samedis, dimanches et jours fériés

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'agit de la convention évoquée précédemment lors du passage de la délibération afférente au vote des tarifs du portage de repas à domicile. Il rappelle que la commune assure la confection et la livraison quotidienne des repas au domicile des bénéficiaires à l'exception des jours fériés et des week-ends où seule la livraison est assurée par la commune.

Ainsi, la convention proposée prévoit qu'à compter du 1^{er} juillet 2019, les repas les week-end et jours fériés soient réalisés par un traiteur et livrés par les agents de la collectivité. Monsieur le Maire souligne à ce titre l'importance de ce service réalisé par les agents qui, outre la mission principale de portage des repas, veille chaque jour sur le bien être des bénéficiaires (personnes âgées et sorties d'hospitalisation), notamment en période de canicule.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la convention définissant les obligations des parties à compter du 1^{er} juillet 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

14- Statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins – Mise à jour et prise de compétence supplémentaire en matière de santé : « contrat local de santé »

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la mise à jour des statuts de l'EPCI suite à des évolutions législatives et à l'intégration de la compétence statutaire proposée par Moulins Communauté en matière de contrat local de santé (CLS) qui permettra la mise en place de nombreux projets intéressants. Monsieur le Maire précise que la commune a saisi Moulins Communauté afin que le Contrat Local de Santé du pôle de santé Nord Avernois qui fonde la réalisation d'une maison de santé sur Avermes soit intégré dans ce CLS et que dans ce cadre, la coopération avec l'EPCI est essentielle.

Monsieur VALLEE GOUDOUNEIX confirme que le contexte politique doit être dépassé pour permettre de travailler ensemble sur ce sujet.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable sur l'évolution des statuts de la communauté d'Agglomération suite aux évolutions législatives et pour l'intégration d'une nouvelle compétence en matière de contrat local de santé

15- Renouvellement de la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale d'Avermes de Pré Bercy

Monsieur le Maire rappelle que la commune est signataire d'une convention avec la Poste depuis 2006 et que celle-ci doit être renouvelée. Les conditions de la convention présentée au conseil restent identiques avec une reconduction pour 9 ans à compter du 15 juin 2019.

Il s'agit de maintenir ce service public de proximité à Pré Bercy qui fonctionne, ce que l'ensemble du conseil municipal approuve.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la convention qui définit les conditions dans lesquelles certains services de la Poste sont proposés en partenariat avec la commune d'Avermes ainsi que les droits et obligations de chacune des parties et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

CULTURE

16- Tarifs de la saison culturelle 2019 - 2020

Monsieur JULIEN propose de maintenir les tarifs de la saison culturelle à l'identique de la saison précédente.

Il précise que la seule nouveauté concerne un tarif réduit au profit du Foyer Départemental de l'Enfance qui pourra désormais accéder aux spectacles proposés à ISLEA au tarif jeune/ étudiant dans le cadre d'une convention de partenariat.

Monsieur JULIEN annonce que l'ouverture de la saison culturelle aura lieu le vendredi 6 septembre 2019 et précise que la commission de la vie culturelle précisera le programme de cette nouvelle saison.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants approuve les tarifs de la saison culturelle 2019/2020.

PERSONNEL

17- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique qu'il convient de créer différents postes en vue de procéder à des recrutements, notamment celui de direction des services techniques, et pour permettre aux agents de bénéficier d'avancements de grade. Les postes non pourvus seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le nouveau tableau des effectifs.

18- Recrutement d'apprentis

Monsieur le Maire rappelle l'importance de l'apprentissage des personnes âgées de 16 à 25 ans qui leur permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité pour les mettre ensuite en application au sein d'une entreprise ou administration.

Il s'agit pour la collectivité d'accueillir un apprenti aux espaces verts à partir de septembre 2019. Cet apprenti renforcera ainsi l'équipe espaces verts qui voit sa charge de travail augmenter avec de nouveaux espaces verts à entretenir sur la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage.

URBANISME

19- Périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques

Monsieur ALBOUY informe que l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a proposé à la commune d'Avermes de modifier le périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques. Sur la commune, 2 bâtiments sont concernés par ce classement : le château de Segange et l'église Saint Michel qui ont leurs abords protégés dans un rayon de 500 mètres.

Avec la révision du plan local d'urbanisme (PLU), Monsieur ALBOUY explique que la création de PDA autour de ces 2 bâtiments permettra de limiter la protection aux seuls espaces les plus intéressants sur le plan du patrimoine et qui sont directement en lien avec son environnement. Après accord conjoint de la commune et de l'ABF sur ces PDA, ces propositions feront l'objet d'une enquête publique puis seront intégrées à la procédure de révision du PLU en cours.

Monsieur le Maire précise que le coût de la délimitation de ces PDA reste en partie à la charge de la commune qui peut néanmoins bénéficier dans ce cadre d'une subvention de la DRAC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, rend un avis favorable au lancement de la procédure permettant de créer un périmètre délimité des abords autour de l'église Saint Michel et du château de Segange.

20- Avis du conseil municipal sur la consultation du public relative à la demande d'enregistrement de la société N7 AUTO PIECES pour l'implantation d'une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage sur la commune d'Avermes.

Monsieur ALBOUY explique que la consultation a été déposée le 2 mai et s'est terminée le 3 juin ; il s'agit pour le conseil municipal de donner son avis sur cette demande d'enregistrement pour l'implantation d'une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage.

Il informe qu'à la lecture du dossier, il a été constaté que des précisions étaient manquantes sur le traitement des eaux de pluie avant rejet dans le ruisseau de la Rigolée qui est considéré dans le dossier comme « un cours d'eau temporaire » alors que celui-ci est en réalité permanent.

Monsieur ROUSVOAL informe qu'il a aussi consulté le dossier et qu'il y a selon lui un risque de pollution qu'engendrerait une telle activité. Il s'interroge également sur cette demande d'avis du conseil municipal alors même qu'il a pu constater que de nombreux véhicules sont déjà entreposés sur le site. En outre, il ajoute que des problèmes de voisinage se font déjà ressentir et que l'impact visuel que représente cette activité implantée en entrée de ville n'est pas favorable.

Monsieur le Maire précise avoir rencontré les gérants de cette société qui sont des professionnels et à qui la commune peut faire confiance pour mener à bien cette activité. Cette implantation permettra de développer l'activité économique de la commune pour ce site fermé depuis quelques années. Il précise cependant que des demandes de précision sur le dimensionnement du séparateur d'hydrocarbures ont été émises dans le cadre de la consultation publique par la commune d'Avermes et que s'il faut bien entendu être vigilants sur ce type d'industries par rapport au respect des normes, de telles installations sont suivies par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Monsieur BONNEAU intervient pour dire qu'il souhaite s'abstenir, non pas pour freiner l'économie, mais parce qu'il souhaite plus de précisions sur les garanties environnementales sur ce projet d'activités.

Monsieur ALBOUY souhaite accorder sa confiance aux services instructeurs de la DREAL qui vont suivre le dossier.

Monsieur VALLEE GOUDOUNEIX s'interroge sur la suite qui sera donnée à ce dossier. Monsieur le Maire répond que c'est le commissaire enquêteur qui devra se prononcer dans le cadre de son rapport et que suivant les conclusions de ce rapport, l'autorisation sera ou non délivrée à la société N7 auto pièces.

Le conseil municipal, avec 20 voix pour, 1 contre et 4 abstentions, rend un avis favorable sous réserve que des compléments et des garanties supplémentaires, notamment sur le dimensionnement du séparateur d'hydrocarbure, soient apportés permettant de garantir l'absence de pollution du cours d'eau « la Rigollée ».

21- Vente d'un pavillon locatif social de la SA d'HLM France Loire au « 2 Rue Louis Jouvét »

Monsieur le Maire informe que la société France Loire envisage de vendre un pavillon situé 2 Rue Louis Jouvét au locataire actuel et que la commune doit rendre un avis.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, donne un avis favorable à la cession du pavillon locatif au locataire actuel situé 2 Rue Louis Jouvét.

22- Dérogation au repos hebdomadaire – complément des dates d'ouvertures exceptionnelles le dimanche pour les concessionnaires automobiles

Il est demandé l'accord des membres du conseil municipal pour étudier cette délibération posée sur table. L'ensemble des conseillers municipaux y est favorable.

Suite à une demande d'un concessionnaire automobile installé sur la commune d'être autorisé à organiser une journée « Porte ouverte » le dimanche 15 septembre 2019, il est proposé au conseil municipal d'ajouter ce 5^{ème} dimanche au titre des ouvertures exceptionnelles le dimanche des commerces automobiles pour l'année 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, rajoute à la liste des dimanches de l'année 2019 pour lesquels les commerces automobiles sont exceptionnellement autorisés à ouvrir, le dimanche 15 septembre 2019.

23- Garantie de transfert de prêts

Il est demandé l'accord des membres du conseil municipal pour étudier cette délibération posée sur table. L'ensemble des conseillers municipaux y est favorable.

Monsieur le Maire explique en effet que cette délibération est prise à titre informatif puisque dans le cadre de la procédure simplifiée, une simple attestation du maire suffit. Cependant, à titre de transparence, le conseil municipal est informé que dans le cadre de la fusion entre France Loire et la société EVOLEA, le transfert des prêts au repreneur nécessite de notifier l'accord de principe de la commune au maintien des garanties d'emprunt accordées sur ces prêts. Ce transfert ne modifie pas la durée résiduelle et les modalités de garantie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, donne son accord de principe au maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du repreneur et autorise Monsieur le Maire à intervenir la convention de transfert des prêts qui sera passée entre la caisse des dépôts et consignations et le repreneur ou, le cas échéant à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt.

Questions diverses

- ◆ Monsieur DIDTSCH demande si la commune a connaissance d'acquéreurs potentiels pour la reprise du site de la base d'ITM. Monsieur le Maire répond qu'il n'a malheureusement pas connaissance d'un acquéreur.
- ◆ Madame HUGUET informe du commencement du tournoi des Demoiselles de Bourbon avec de beaux matchs et classements à voir.
- ◆ Madame CHAPOVALOFF rappelle la tenue du Marché des Producteurs de Pays le vendredi 28.06.2019 et le besoin de renfort pour l'aide logistique.
- ◆ Monsieur ALBOUY informe de la tenue des visites de quartier les 14.06.2019 à 18h30 chemin des Petites Roches et 29.06.2019 à 10h30 rue Claude Morand.
- ◆ Le musée du bâtiment est ouvert tous les samedis à partir du 22.06.2019 de 20h à 22h.

Plus personne ne prenant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.